

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00002

Numéro SIREN : 824 658 900

Nom ou dénomination : 3S HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt 2753



Greffe du tribunal de commerce de Périgueux
3 Place Yves Guéna 24009 Périgueux Cedex
Téléphone : 0553456000 - E-mail : greffe@greffe-tc-perigueux.fr
www.greffe-tc-perigueux.fr - www.infogreffe.fr

LC/2017 B 00002
IN EXTENSO
CS60066
3 AVENUE DE ROYAN
24600 RIBÉRAC

Nos références : LC/2017 B 00002

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 3S HOLDING

LE PONT
24190 SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE

SIREN : 824 658 900

N° de gestion : 2017 B 00002

Le greffier soussigné constate le 26/09/2022 le dépôt, enregistré sous le numéro 2022/2753, des actes et pièces suivants :

- Décision(s) de l'associé unique - 19/09/2022
 - Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire
 - Changement de commissaire aux comptes suppléant

Récépissé délivré le 26/09/2022

Le greffier

Maître Bruno DUNOYER



3S HOLDING

*Société par actions simplifiée
au capital de 476 000 euros*

**Siège social : Le Pont,
24190 ST GERMAIN DU SALEMBRE
824.658.900 RCS PERIGUEUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022,
Le 16 septembre,
A 17 heures,

Monsieur Sylvain BOUCHER, demeurant Maison MIRAVAL, Péricarde, 24190 NEUVIC,

Associé unique de la société 3S HOLDING,

Étant précisé que Monsieur Yannick LOUSTAUNAU, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Sylvain BOUCHER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais impartis.

Monsieur Sylvain BOUCHER, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Rémunération du Président,*
- *Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes,*
- *Directives stratégiques définies par la SASU 3S HOLDING à sa filiale, la SAS BISCOTTERIE LA CHANTERACOISE, pour l'exercice clos le 31 mars 2022*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 455 823,66 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 455 823,66 euros

Absorption des pertes antérieures 133 531,18 euros

Solde 322 292,48 euros

A la réserve légale 16 114,62 euros

Solde 306 177,86 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 306 177,86 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide qu'à compter du 1^{er} avril 2022, sa rémunération en qualité de Président est fixée à une somme mensuelle brute de 8 700 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

D'autre part, l'associé unique ratifie sa rémunération perçue en qualité de président sur la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour un montant de 104 400 euros.

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Yannick LOUSTAUNAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET LAURENT PICQ, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, et la société CABINET LAURENT PICQ ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'associé unique décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Yannick LOUSTAUNAU en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer société GROUPE LA BREGERE, dont le siège social est Rue Max Barel « La Brégère » Boulazac – 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

SIXIEME DÉCISION

Directives stratégiques définies par la SASU 3S HOLDING à sa filiale, la SAS BISCOTTERIE LA CHANTERACOISE, pour l'exercice clos le 31 mars 2023

L'associé unique décide de fixer les objectifs suivants à la société BISCOTTERIE LA CHANTERACOISE pour l'exercice clos le 31 mars 2023 :

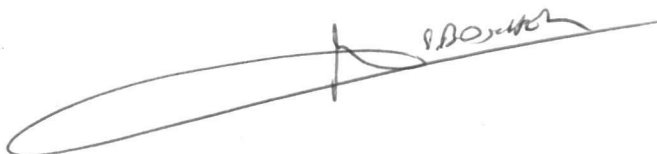
- Finalisation de l'accord du temps de travail dans l'entreprise
- Poursuite des investissements améliorant l'ergonomie des postes, la productivité et la santé au travail
- Mise en route et lancement du projet d'agrandissement des locaux de SAINT LEON SUR L'ISLE afin de répondre au développement de l'entreprise
- Maintenir le niveau de croissance portée en accompagnant les clients actuels

SEPTIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Sylvain BOUCHER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Boucher', is written over a large, horizontal, oval-shaped line that spans across the width of the signature area.